



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - IG

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai  
d'instruction du dossier de la demande  
présentée par la S.C.E.A. DU STEENBOURG en  
vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de  
poulets de chair sur la commune de CROCHTE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son articles L 411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre portant délégation de signature à M. Benoît READY, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 11 mai 2017 et des compléments versés au dossier le 8 juin 2017 par la S.C.E.A. du STEENBOURG dont le siège social est situé 9, Voie Romaine 59380 CROCHTE en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de volailles de 40 000 emplacements pour poulets de chair sur le territoire de la commune de CROCHTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 ordonnant l'ouverture d'une consultation enquête publique du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus ;

Vu le rapport du 27 juillet 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier et des compléments transmis à la demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra pas être délivré dans le délai prévu à l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1er : le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande présentée par la S.C.E.A. du STEENBOURG - siège social : 9 Voie Romaine 59380 CROCHTE - en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 40 000 emplacements pour poulets de chair à CROCHTE, est prorogé pour une durée de 2 mois, jusqu'au 22 février 2018.

Article 2 : Décision implicite de rejet

A défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'Etat vaudra décision implicite de rejet.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Exécution

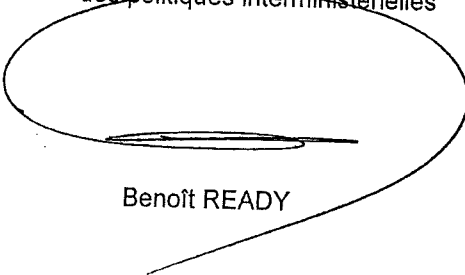
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de CROCHTE, STEENE, PITGAM, ARMOUITS-CAPPEL et GYVELD ;

- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la coordination  
des politiques interministérielles

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop that encircles the text 'Benoît READY'.

Benoît READY

